

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur

N° 2008-9-5-14

Service consulté

**Avenant n° 2 à la convention pour le fonctionnement de l'Association pour le
Personnel de l'Administration Départementale**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous proposer de porter à 3,2 équivalents temps plein les agents pouvant être mis gracieusement à la disposition de l'Association pour le Personnel de l'Administration Départementale (ASPAD68)

Dans un souci de clarification des moyens accordés par la Collectivité à l'Association pour le Personnel de l'Administration Départementale (ASPAD68), la Commission Permanente s'est prononcée, dans sa séance du 14 février 1997, en faveur de l'établissement d'une convention entre le Département du Haut-Rhin et cette association.

Compte-tenu de l'arrivée massive de personnel supplémentaire au sein des services du Département, dans le cadre de l'acte II de la Décentralisation, une nouvelle convention a été signée le 25 novembre 2005 afin de renforcer ses moyens d'action et d'offrir ainsi les mêmes prestations que celles qui existent, aux nouveaux adhérents.

Cette convention a, entre autres, mis gracieusement à disposition de l'Association des agents de l'administration départementale correspondants à 2 équivalents temps plein (ETP) afin d'assurer le suivi régulier des activités de l'Association.

Par avenant n° 1 à la convention précitée, le nombre d'agents départementaux pouvant être mis gracieusement à la disposition de l'Association a été porté à 3 ETP suite à la mise à disposition d'un agent supplémentaire chargé du fonctionnement courant de l'Association et de la gestion des activités et manifestations.

En raison du nombre croissant des membres de l'Association, du projet de développement d'un site Web, de la gestion du nombre grandissant d'activités culturelles, sportives et de loisirs, qui sont de plus en plus consommateurs de moyens humains, il est envisagé d'augmenter de 0,2 ETP le nombre d'agents départementaux pouvant être mis gracieusement à disposition de l'Association.

Cette augmentation n'aura aucune incidence sur la composition actuelle du secrétariat de l'Association qui est de quatre agents mis à disposition.

Je vous propose de donner suite à cette demande et de passer ainsi de 3 ETP à 3,2 ETP les agents mis à disposition gracieusement de l'Association.

A cet effet, il vous est demandé de bien vouloir d'une part approuver le projet d'avenant n° 2, joint en annexe, formalisant cette modification et d'autre part, m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, all intersected by a diagonal line.

Charles BUTTNER

**Avenant n° 2
à la convention du 25 novembre 2005
entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour le Personnel de
l'Administration Départementale (ASPAD68)**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du

D'une part,

Et l'Association du Personnel de l'Administration Départementale (ASPAD68) représentée par son Président,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : le paragraphe de l'article 3 de la convention du 25 novembre 2005 relatif à la mise à disposition d'agents de l'administration départementale, modifié par l'article 1 de l'avenant n°1, est remplacé par ce qui suit :

« En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acte II de la Décentralisation et de l'ouverture de l'ASPAD68 aux personnels de l'Etat transférés au Département, des agents de l'administration départementale correspondant à 3,2 ETP sont mis gracieusement à disposition de l'Association. »

Article 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à _____, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT DE L'ASPAD68

Charles BUTTNER

Lionel FISCHER